



Jeudi 05 octobre

# CEGID CONNECTIONS FINANCE

## 2023

cegid



**Véronique  
Merlet**

Lead Product  
Cegid Assurex



**Omar Touré**

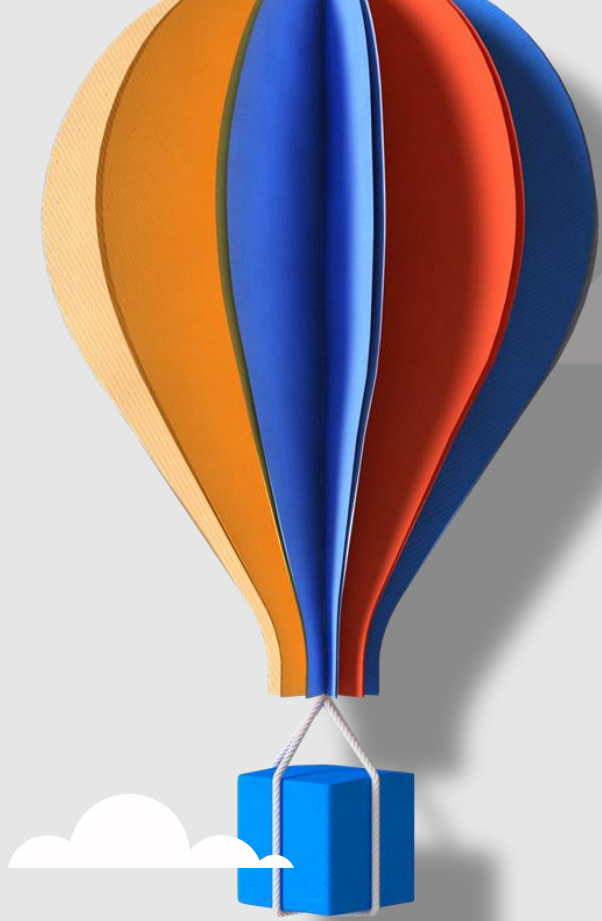
Lead Product  
Cegid Assurex



**Odile Bonneval**

Product Manager  
Cegid Assurex





**01 | Vision produit**

**02 | Roadmap**

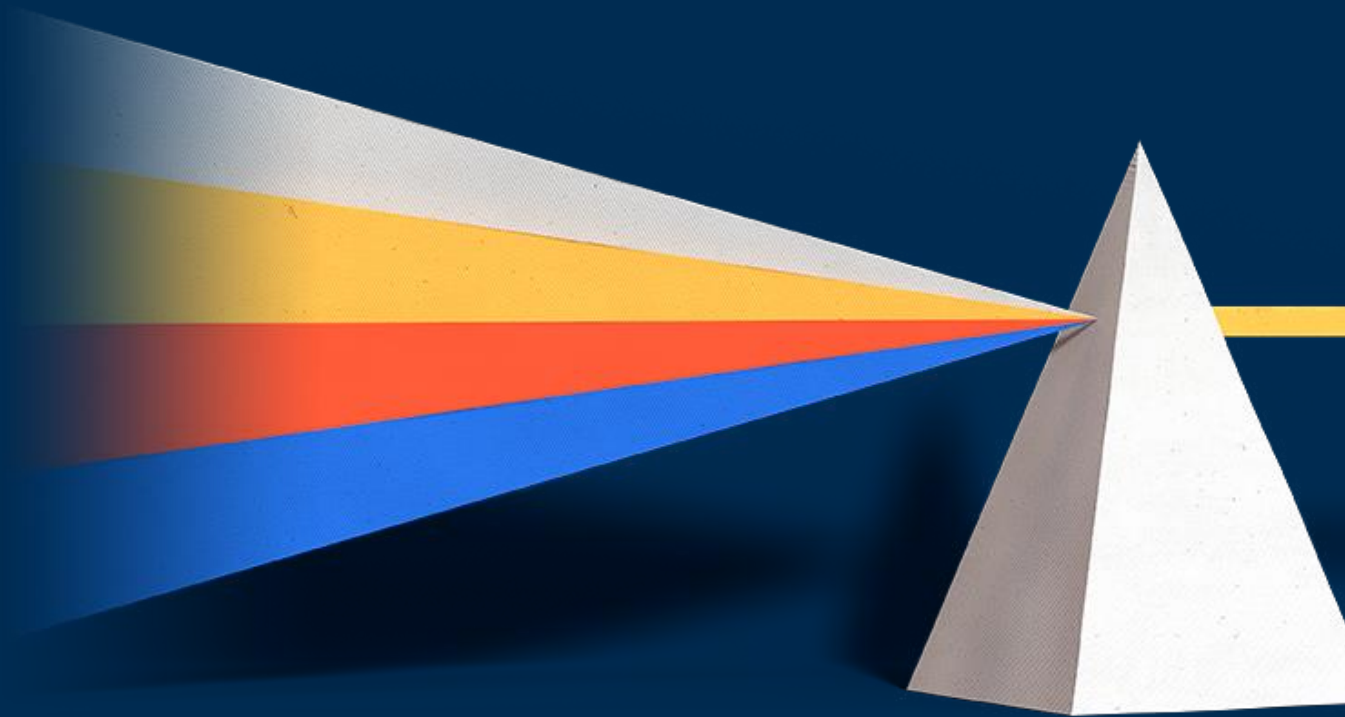
**03 | Evolutions 2023**

**04 | Q&A**



01

**VISION  
PRODUIT**



## Leader sur les solutions de gestion des prestations retraite pour servir et sécuriser les prestations d'assurance de personne

1

### Réglementaire

Réglementations du métier : Loi PACTE,  
RGPD,  
Sécurité financière ...



2

### Agilité

Des équipes métiers autonomes  
Réaction rapide dans les projets  
Donner de l'autonomie aux utilisateurs



3

### Connectivité

Ouvrir au monde extérieur pour le SAAS



## Liquidation

- Liquidation PER
- Processus simplifié
- Simulation

## Rente

- Service de rentes de toute nature
- Service automatisé
- Fiscalités



## Sinistre

- Instruction sinistre prévoyance
- Moteur de calculs de prestation
- Service prestation IJ

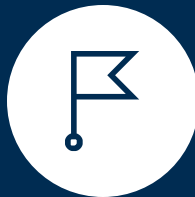
## Brique Fiscale

- Application du PASRAU
- Retenue à la source
- Reversement des cotisations sociales à l'Urssaf
- Gestion déclarations mensuelles



## Norme PASRAU pour 2024

- Intégration du montant net social
- Enrichissement des données pour identification des individus nés à l'étranger
- Impact 2023 : période de transition de déclaration à l'émission à une déclaration au règlement des prélèvements sociaux



## Fiscalité : Retenue à la source

- Gestion de l'abattement à affiner selon fiscalité de la rente
- Calcul de la retenue à la source sur les RTVO dans brique fiscale



## DFPR – TD-RCM

- Cahier prévisionnel 2024 du TD-RCM : normalisation des adresses (exigée ?)
- DFPR : adresse non structurée tolérée

## Autres sujets

- Déclaration des RVTO via PASRAU : Report en 2025
- Nouveaux articles 39



## INTERFACE UTILISATEUR

- Refonte de l'interface de gestion des rentes
- Lisibilité améliorée
- Navigation de gestion facilitée
- Personnalisation dashboard, des listes de recherche

## PARAMÉTRAGE

- Paramétrage de règles métier enrichie par la gestion dynamique de données complémentaires
- Configuration des fiches de consultations et processus de création de rente
- Modèles de dashboard



## Ouverture vers le monde extérieur

### Connexion

- Gestion authentification en SSO

### Flux de données

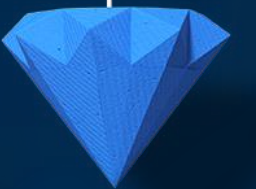
- Fichiers entrants/sortants chiffrés
- Catalogue d'api - sécurisation des api renforcée

### Intégration applicative

- Intégration avec un référentiel personne distant

# 02

## ROADMAP



# Roadmap Cegid ASSUREX - Saas

T1 -  
2024

## Rente

> **V5.2**

Refonte : Dernier lot IHM rente

- Réactivation du service d'une rente terminée
- Gestion du décès
- Calcul de montant de rente

Calcul de retenue à source : à reviser

TD-RCM : Adresse normalisée (prévisionnel)

## Brique Fiscale

> **V5**

Fichier de contrôle informations détail cotisation bis  
Contrôler les flux cotisations sociales d'une déclaration

## Sinistre

> **V5**

Api injection dossier sinistre

T3-  
2024

## Rente

> **V6.0**

PASRAU 2025

Refonte :

- IHM paramétrage : produit , revalorisations ...
- Batch rentes : chargement de rente, activation du service, fin de service, revalorisation

## Brique Fiscale

> **V6.0**

PASRAU 2025 : Impact flux injection prestation et constitution déclaration

## Liquidation

> **V6**

SSO

T4-  
2024

## Rente

> **V6.1**

Si modification réglementaire de début d'année 2025

## Brique fiscale

> **V6.1**

PASRAU 2025 : Version finalisée

## Sinistre

> **V6.1**

SSO

# 03

## EVOLUTIONS 2023



cegid

## Réglementaire

### Brique fiscale

PASRAU 2024

Etat déclaratif de la Retenue à la source

### Rente

PASRAU 2024

Périmètre des prélèvements sociaux à déclarer via PASRAU

Fiscalité des non résidents et justification

Revalorisation des capitaux fractionnés

## Agilité

### Rente

Nouvelle gestion IHM des rentes

Gestion de modèles de dashboard

### Brique Fiscale

Facilitation du contrôle des données sociales par ajout de données complémentaires

### Sinistre

Ajout de règles pour paramétrage du calcul indemnisation

## Connectivité

### Rente

Connexion via SSO

Enrichissement des extractions de données

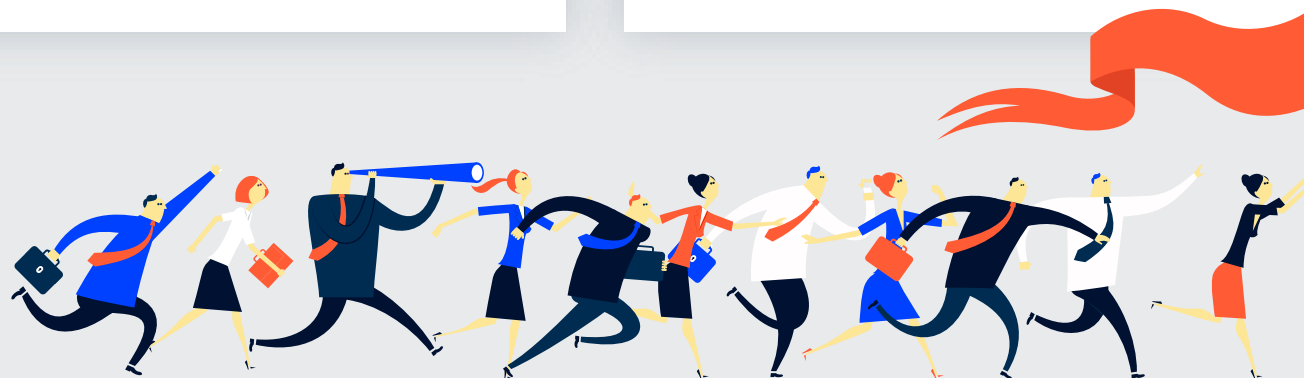
Enrichissement flux EVO et éditique

Représentation d'un lot d'édition

Batch chargement personne : report création complète uniquement

### Liquidation

Enrichissement des données traitées en liquidation pour compléter les dossiers de rente



# Brique Fiscale



# PASRAU 2024 : intégration du montant net social

## Définition

- Il s'agit du revenu net après déduction des prélèvements sociaux obligatoires (cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle à la charge du salarié)
- Il est rattaché à la période de la prestation

L'objet est de donner une référence commune entre tous les bénéficiaires de revenu de remplacement quel que soit leur statut

- Impact dans les flux envoyés à la Brique fiscale :
  - Ajout d'une zone (facultative) : montant net social
  - Par défaut, le montant net versé est utilisé si non fourni
  - Flux fichiers et API modifiés
- Impact Brique Fiscale :
  - traitement de génération Déclaration

## Ajout d'un nouveau bloc de rubriques

### *Message mensuel des revenus autres*



# PASRAU 2024 : identification des individus nés à l'étranger

## Objet

Limiter les cas d'erreur dans l'alimentation de la rubrique « Lieu de naissance » car pour les individus nés à l'étranger cette rubrique contenait le pays de naissance alors qu'un nom de commune est attendu.

- Mise en place d'une nouvelle rubrique « libellé du pays de naissance ».
- Le « Lieu de naissance » ne doit contenir que des noms de commune.
- Au moins une des 2 rubriques doit être présente pour un individu né à l'étranger.

- Impact dans les flux envoyés à la Brique fiscale :
  - Pas de modification : le flux prévoyait déjà ces informations
- Impact Brique Fiscale :
  - traitement de génération Déclaration

## Rubriques individu

Individu

S21.G00.30



Personne physique (bénéficiaire ou agent).

Numéro d'inscription au répertoire	S21.G00.30.001
Nom de famille	S21.G00.30.002
Nom d'usage	S21.G00.30.003
Prénoms	S21.G00.30.004
Sexe	S21.G00.30.005
Date de naissance	S21.G00.30.006
Lieu de naissance	S21.G00.30.007
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	S21.G00.30.008
Code postal	S21.G00.30.009
Localité	S21.G00.30.010
Code pays	S21.G00.30.011
Code de distribution à l'étranger	S21.G00.30.012
Code département de naissance	S21.G00.30.014
Code pays de naissance	S21.G00.30.015
Complément de la localisation de la construction	S21.G00.30.016
Service de distribution, complément de localisation de la voie	S21.G00.30.017
Adresse mél	S21.G00.30.018
Matricule de l'individu dans l'entreprise	S21.G00.30.019
Numéro technique temporaire	S21.G00.30.020
Statut à l'étranger au sens fiscal	S21.G00.30.022
Code régime de base	S21.G00.30.027
Complément de base au régime obligatoire	S21.G00.30.028
Libellé du pays de naissance	S21.G00.30.029

# Evolutions 2023 : Etat déclaratif de la RAS des NR

## Objet

Le reversment de la retenue à la source effectuée sur les non-résidents doit être accompagné d'un état qui en fournit les détails par prestation et avec les étapes intermédiaires.

- Impact dans les flux envoyés à la Brique fiscale :
  - Pour les flux de type RAS : le détail des calculs est stocké en base
- Impact Brique Fiscale :
  - Nouveau traitement de génération d'un tableau excel correspondant aux données attendues dans le cerfa.
  - La période couverte par l'état en passée en paramètre.

## Cerfa 2494



**DÉCLARATION DE LA RETENUE À LA SOURCE**  
SUR CERTAINES SOMMES PAYÉES PAR LES DÉBITEURS  
QUI EXERCENT UNE ACTIVITÉ EN FRANCE  
À DES PERSONNES DOMICILIÉES OU ÉTABLIES HORS DE FRANCE  
[Articles 182A, 182 A bis, 182 B et 1671 A du Code général des impôts] (1)



N° 10325 \* 26

N° 2494-SD

*Les sommes retenues en application des articles 182 A, 182 A bis et 182 B du Code général des impôts doivent être versées au service des impôts des entreprises du lieu de domicile ou du siège de la partie versante au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre civil au cours duquel a lieu le paiement.*

**Nouveauté :** la présente déclaration, qui doit accompagner le versement, est à produire en **un seul exemplaire**.

■ Déclaration afférente au ..... 2022

Indiquez ici le trimestre au cours duquel ont été payées les sommes donnant lieu à retenue

■ Désignation de la partie versante	N° SIRET	CODE APE
Nom et prénom ou dénomination sociale .....		
Complément d'adresse (bâtiment, escalier, étage, etc.) .....		
Numéro dans la voie, type et nom de la voie .....		
Commune non siège d'un bureau distributeur (éventuellement) .....		
Code postal et commune de destination (ou bureau distributeur).....		

### ■ Récapitulation des retenues inscrites pages 3 et 4

Retenues afférentes à des traitements, salaires, pensions et rentes viagères :	
Total de la colonne 11 de la page 3 .....	0,00 €
Retenues effectuées sur les rémunérations des prestations artistiques ou sportives :	
Total de la colonne 6 de la page 4 .....	0,00 €
Retenues effectuées sur les autres revenus	
Total de la colonne 7 de la page 4 .....	0,00 €
<b>TOTAL DES SOMMES À VERSER AU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (en euros)</b>	<b>0,00 €</b>

# Evolutions 2023 : Elément complémentaire de contrôle PASRAU

## Objet

La partie cotisation sociale de la déclaration PASRAU peut faire l'objet de l'erreur BA-209-09 (La déclaration que vous avez transmise à un montant global de mg alors que nous avons calculé mc.).

L'objet est de restituer les données permettant de faire le même contrôle à la génération des déclarations.

- Impact Brique Fiscale :
  - traitement de génération des déclarations : création d'une nouvelle feuille dans le fichier excel de contrôle.

## Fichier excel de contrôle

Illustration :

Date début rattachement	CTP	Total assiette	Taux du CTP	Cotisation CTP	Cotisation période
01/06/2023					483464,87
01/06/2023	036	5105345,44	8,8	449270,40	
01/06/2023	651	255173,1	7,1	18117,29	
01/06/2023	657	5359061,49	0,3	16077,18	
01/05/2023					58,00
01/05/2023	036	637,4	8,8	56,09	
01/05/2023	657	637,4	0,3	1,91	

# Rentes



## PASRAU 2024

### Traitement dans le module Rentes de l'envoi des nouvelles données attendues par PASRAU 2024

#### Montant net social (nouveau)

Le montant net social est un nouveau montant défini au niveau des émissions de rente (et décomposé par sous rente).

Il s'agit du montant brut de l'émission diminué de toutes les cotisations sociales à caractère obligatoire. Le système doit donc être en mesure d'identifier ces cotisations, et de calculer par émission et par sous-rente. Le calcul est conservé dans la table RTBEMC2

Lorsqu'il n'y a pas de cotisation sociale, le montant net social est identique au montant net versé : attribut EMC2\_MT\_NET\_VERSE pour les EMC FIS/FID/RAS.

Ce montant est calculé à la création de l'émission : montant brut - Somme des cotisations sociales à caractère obligatoire.

Afin d'identifier les cotisations sociales à caractère obligatoire, un indicateur a été ajouté dans la table des cotisations sociales (R004) : indicateur cotisation sociale obligatoire pour Urssaf ; L'indicateur est facultatif, lorsqu'il n'est pas renseigné la cotisation est considérée comme obligatoire.

#### Age entrée en jouissance

Information déjà présente : âge fiscal du crédirentier à l'ouverture de la rente

#### Flux à destination du module fiscal

Nouveau format du flux avec ajout des données

Valorisation des nouvelles informations dans les flux de déclaration fiscale et sociale (RTJEPAS/ RTJCPAS)



## PASRAU : périmètre des prélèvements sociaux à déclarer

En 2023, il a été traité la gestion de la déclaration des prélèvements sociaux à destination de l'URSSAF via le canal PASRAU lorsque la prestation était prévue dans le canal PASRAU pour la fiscalité appliquée (traduit par un EMC de type FIS/FID/RAS).

Il s'avère que tous les prélèvements sociaux à destination de l'URSSAF doivent être déclarés par le canal PASRAU (y compris si aucune fiscalité PASRAU ne s'applique : cas RVTO à ce jour ou pas de fiscalité).

### Principes de mise en œuvre

Éléments de paramétrage positionnés :

Activer la déclaration des cotisations via PASRAU pour les prestations non déclarées fiscalement par PASRAU

**Table RU20 : modification du poste EVO / DECCOT**

mise en oeuvre de l'interprétation de la règle param 1 (RU20-RGL-PARAM)

si rgl-param = vide, blanc ou 1 : déclarations des prélèvements sociaux URSSAF issus des prestations déclarée fiscalement dans PASRAU uniquement

si rgl-param = 2 : déclarations de tous les prélèvements sociaux URSSAF

Identifier les cotisations destinées à l'URSSAF

**Table R004 : exploitation donnée Type de tiers**

R004-TY-TIERS = 'UR' indique qu'il s'agit d'une cotisation reversée à l'URSSAF

Ce paramétrage nécessaire est complémentaire au paramétrage des CTP

Traitements impactés :

Règlement émission / Annulation émission réglées / Annulation de règlement

Evo PASRAU sociaux complété si à déclarer



## Fiscalité des non résidents

### Gestion des prélèvements sociaux en l'absence de justification de résidence fiscale - 5.0

Assurex offre la possibilité de paramétrer le mode de recherche de la situation fiscale permettant d'établir la situation fiscale de l'individu pour le calcul des prélèvements sociaux à appliquer sur une émission de prestation.

Modification de la règle de prise en compte de la situation fiscale lue pour la détermination du régime fiscal à appliquer

- Si absence de situation fiscale trouvée ou aucun régime fiscal renseigné sur la situation fiscale identifiée,
  - le calcul se fait en prenant le régime fiscal par défaut paramétré dans la table RS37 (table des critères de cotisations) - règle actuelle
- Si présence d'une situation fiscale avec un régime fiscal est renseigné , on vérifie l'indicateur de domiciliation:
  - si l'indicateur Domiciliation à l'étranger est positionné à la valeur "2" Justifié : le calcul se fait en prenant en compte le régime fiscal trouvé - règle actuelle
  - si l'indicateur Domiciliation à l'étranger est positionné à la valeur "1" **Non justifiée**, le calcul se fait en prenant le régime fiscal par défaut paramétré dans la table RS37 (table des critères de cotisations)

À noter : cette information n'était pas prise en compte dans la version précédente qui, quel que soit l'indicateur de domiciliation, prenait en compte le régime fiscal de la situation fiscale identifiée.



## Fiscalité des non résidents

### Gestion de l'édition des demandes de PJ Attestation de résidence fiscale - 5.1

La mise en place de la règle tenant compte de la justification de la résidence fiscale dans le calcul des prélèvements sociaux a mis en évidence le besoin d'améliorer les modalités de demandes de justificatif de résidence fiscale.

Ce besoin est d'éviter de demander les pièces de type « attestations de résidence fiscale » en même temps que les autres pièces périodiques.

Le principe retenu a été de mettre en place un nouveau code édition (DPP) pour ces attestations qui ont un code pièce également nouveau à F.

Dans la gestion des pièces, la situation est désormais récapitulée par le tableau :

Code gestion de la pièce		Code édition
<b>R</b>	Pièces justificatives à la constitution de la rente	« DPR »
<b>Non renseigné et N</b>	Pièces justificatives périodique	« DPJ »
<b>M et C</b>	Pièces justificatives liées à la situation fiscale	« DPF »
<b>F</b>	Pièces justificatives liées à la résidence fiscale (pays de résidence fiscale)	« DPP »

Un nouveau traitement batch est donc mis en place RTJCPF pour demander les pièces de code de gestion F.



## Traitement de participation aux bénéfices

### Gestion de la revalorisation du capital fractionné

Le PER mis en place en 2019 prévoit la possibilité de sortie capital unique ou en capital fractionné. La fiscalité de ce type de sortie impose de distinguer deux poches :

- Capital ou versements effectués (sous-rente A)
- Produits financiers (sous-rente B)

En cas de sortie en capital fractionné, la distinction ci-dessus doit perdurer alors que le capital non encore versé donne lieu à revalorisation (par participation aux bénéfices).

Une évolution a donc été nécessaire pour permettre d'attribuer la revalorisation de la sous-rente A à la sous-rente B.

Le principe de cette évolution a été d'indiquer dans le suivi de revalorisation de la sous-rente capital un code sous-produit de destination de la revalorisation.

Le traitement de participation aux bénéfices (RTJPAB) est donc modifié dans la partie mise à jour des parts acquises :

- Recherche de la sous-rente correspondant au code sous-produit indiqué au niveau du suivi
- Création de la part acquise de revalorisation sur la sous-rente trouvée

Pour le stock de rente de type capital fractionné, et à chaque nouvelle rente de ce type, une requête d'initialisation du suivi de PAB est à exécuter.



## Refonte de la saisie des rentes

Finalisation des périmètres 1&2 du lot refonte de la gestion des rentes via IHM :

- **Phase 1 : Initialisation des rentes**
  - Création rente origine et rente en service, gestion de la modification des rentes non encore validées
  - Gestion de la validation de la saisie et de l'activation du service
- **Phase 2 : Gestion des rentes validées**
  - Gestion de la rectification de données d'une rente active
  - Gestion des avenants pré existant et ajout d'un avenant 'transférer le service de la rente'
  - Gestion des arrêts manuels de rente : annulation, renonciation, arrêt manuel, rachat
  - À noter : la gestion de la réactivation du service reste en gestion Legacy



## Des nouveautés

- **Nouveau workflow rente en service** : mise en œuvre de nouvelles étapes de contrôle/validation
  - **Gestion des rentes à effet futur sécurisée** : identification des rentes à effet futur ayant été validées mais ne pouvant être démarrées par un statut
- **Gestion des avenants** : distinction de la phase de saisie et de la phase de validation, deux autorisations distinctes
- **Dashboard** : personnalisation des dashboard et des listes de recherche pour aider à la conduite du changement

## Refonte de la saisie des rentes

### ▪ Gestion en mode compatibilité en 5.1

- Réactivation du service (remise en vigueur, annulation du rachat)
- Gestion du décès, mouvement suite à décès pour bénéficiaires garantis

### ▪ Menu Legacy désactivés en 5.1

GR0101	Saisie d'une rente
GR0102	Saisie d'un contrat
GR0103	Saisie Partielle en Capital
GR02	Mise en vigueur d'une rente
MG01	Reprise d'une rente
MG02	Mise en vigueur d'une rente reprise
GR12	Validation des rentes à effet futur
GR08	Mise en service manuelle d'une rente différée
GR10	Recopie d'une rente

IN04	Recherche par nom de personne
IN07	Provisions mathématiques
IN13	Recherche par code événement
IN20	Recherche multi critères
RE12	Clausiers

GR0501	Annulation d'une rente
GR0502	Modification d'une rente
GR0503	Changement du mode de règlement
GR0504	Modification du plafond annuel des frais remboursables
GR0506	Blocage d'une opération pour une rente
GR0507	Modification de l'annuité d'une rente
GR0509	Rachat total d'une rente
GR0511	Mise en place d'un niveau de blocage pour une rente
GR0513	Changement du destinataire d'une rente
GR0514	Arrêt définitif d'une rente
GR0515	Validation de la fin d'une rente
GR0516	Modification des pièces justificatives sur une rente
GR0518	Résiliation des garanties d'une rente dépendance
GR0519	Renonciation contrat RVI
GR0520	Prolongation d'une rente temporaire
GR0521	Demande d'arrêt d'une rente
GR0522	Validation de l'arrêt de rente
GR0523	Changement de Produit / Sous-Produit
GR0524	Modification des intermédiaires
GR0525	Liste des rentes bloquées lors de la mise en vigueur
GR0527	Blocage pour rente en deshérence
GR07	Saisie d'une réversion



## Refonte de la saisie des rentes

### ▪ Au déploiement par Cegid

- Compléments de configuration nécessaires
- Batch de migration des données rente origine/ rente en service et leurs enfants
  - Migration des clauses bénéficiaires vers nouvelle gestion des clauses
  - Migration des données complémentaires de la rente origine vers gestion des données complémentaires (déjà activée sur les tiers)
  - Migration des références externes vers la nouvelle gestion des références externe
  - Sur toutes entités rente origine / rente en service : valorisation des clés étrangères socle des fonctionnalités re-développées
    - La qualité des données est exigée pour permettre la migration
    - Une entité non migrée ne sera pas visible (ou partiellement visible) dans les nouvelles fonctions

### ▪ Activer les nouvelles fonctions par le Client

- L'activation des nouvelles fonctions s'effectue via paramétrage des droits des utilisateurs pour activer les menus et les actions pouvant être réalisées par l'utilisateur
- Le déploiement prévoit l'injection de rôles « usine » pour illustrer la configuration des droits en mode consultation seule ou gestionnaire de la première phase de vie de la rente.
- Une documentation sécurité est mise à disposition pour faciliter la compréhension de ce paramétrage



# 04 Q&A





**merci**

**de votre attention**